



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE

145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 février 2026

En exercice	12
Présents	9
Absents	3
Procuration	0
Votants	9

DATE DE CONVOCATION : 12/02/2026

DATE D’AFFICHAGE : 12/02/2026

L’an 2026 et le jeudi 19 février à 20h00

Le Conseil Municipal d’ALBOUSSIÈRE, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Michel MIZZI.

Présents : Mesdames MORFIN Magali, LEGRAND Véronique et Antoinette GARAYT et Messieurs MIZZI Miche, M. Jérémie RODE, M. BOUHADID Yazid, Richard GUILLOT, Éric FRONDZIAK et Bernard DUPONT.

Absents excusés : ROULOT Lionel et M. Fabien MOUNIER

Absents : Mme CUCCIA Julie

Secrétaire de séance : Mme Antoinette GARAYT



Avant l'examen des points à l'ordre du jour, M. Antoinette GARAYT est désignée en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Quelques modifications d'orthographe sont apportées au compte rendu du 09/12/2025, une fois prises en compte, le compte rendu du Conseil Municipal du 09/12/2025 est adopté à l'unanimité.

2. FOND DE CONCOURS – PROJET CHAUFFERIE BOIS

M. le Maire expose :

La commune a entrepris la création d'un réseau de chaleur via une chaufferie bois pour les bâtiments communaux.

Le cout total du projet s'élève à 408 619,52€ HT.

Des travaux de voirie ont dû être réalisés pour acheminer les différents réseaux. Le montant des travaux de voirie s'élève à 31 220,40€.

La commune sollicite un abondement via un fond de concours auprès de la communauté des communes Rhône Crussol pour le financement d'une partie des travaux de voirie pour un montant de 8 900 €HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. CAMPAGNE DE SUBVENTIONS 2025/2026

Dans le cadre de l'examen des projets de demandes de subventions aux associations et organismes extérieurs il est proposé au conseil municipal de statuer sur les demandes suivantes :



ASSOCIATION	Montant demandé	Objet	Domiciliation
AMF TELETHON	NP	dde subvention	PARIS
Caillé du doux	NP	dde subvention	SAINT FELICIEN
FOL ARDECHE		dde subvention	PRIVAS
MISSION LOCALE NORD ARDECHE	1 651 €	appel à cotisation	ANNONAY
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €	Refection cuisine	ALBOUSSIÈRE
RELAIS ALIMENTAIRE	300		SAINT PERAY
collège charles de foucault	2 820 €	Voyage scolaire	LAMASTRE
LA RONDE		subvention fonctionnement	VERNOUX
Football Club Alboussière	1 000 €	Achat d'une traçeuse	ALBOUSSIÈRE
ANCIENS COMBATTANTS	150 €	Fonctionnement	ST ROMAIN
ABEPIC	500 €	Fonctionnement	ST BASILE
SOU DES ECOLES	2 050 €	activités et sorties scolaire	ALBOUSSIÈRE
HANDBALL DU VIVARAIS	NP	Fonctionnement	VERNOUX
CALAC	NP		ALBOUSSIÈRE
ASPN	NP		ALBOUSSIÈRE
ASSOCIATION TENNIS ALBOUSSIÈRE	NP		ALBOUSSIÈRE
ASSOCIATION CHASSE	NP		ALBOUSSIÈRE
ASSOCIATION BOULES ALBOUSSIÈRE	NP		ALBOUSSIÈRE

Les subventions seront versées sous réserve de la transmission à la commune par les tiers et associations concernés de leurs statuts, bilans financiers 2025, projets d'actions 2026 et coordonnées juridiques et bancaires.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser des subventions aux associations suivant le tableau ci-après :

AMICALE SAPEURS POMPIERS	300 €
--------------------------	-------

RELAIS ALIMENTAIRE	400 €
Football Club Alboussière	300 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
SOU DES ECOLES	2 050 €
CALAC	300
ASPN	100
ASSOCIATION TENNIS ALBOUSSIÈRE	100
ASSOCIATION CHASSE	100
ASSOCIATION BOULES ALBOUSSIÈRE	100
ASSOCIATION EGLISE ST DIDIER DE CRUSSOL	100 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PLUiH

La commune d'Alboussière a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.
- Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue :
 - o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,
 - o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation,
 - o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB



Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur :

- Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations
- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA
- OAP sectorielles :
 - o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - o Des distances des interfaces agricoles ont été introduites
 - o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- OAP thématique :
 - o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement
- Zonage :
 - o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
 - o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermé
 - o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
 - o La zone économique de Champis a été supprimée
 - o La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
 - o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés
- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : elles ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH

La délibération est approuvée avec 4 abstentions et 5 voix pour.

5. LOYER PETIT BISTROT

Mme Véronique LEGRAND, 3ème adjointe au maire, explique que le local du Petit Bistrot est loué à des locataires gérants depuis le mois de septembre 2025. Afin de favoriser au mieux le démarrage de l'activité le conseil municipal a voté le 05-04-2025 une évolution des redevances par palier comme suit :



- 30€ le premier mois soit du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025
- 790€ les quatre mois suivants soit du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026
- 1200€ les six mois suivants soit du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026
- 1300€ les six mois suivants soit du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027
- loyer définitif à compter du 1^{er} février 2027 de 1500€

L'activité a bien démarré mais les locataires ont eu la survenance de plusieurs déconvenues et demandent de prolonger de deux mois la minoration de la redevance à 790€.

Il est proposé de maintenir la minoration des loyers à 790€/mois pour les mois de février et mars 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. LOCATION SALLE DU 1^{ER} ETAGE AIDE AUX DEVOIRS FIXATION DU PRIX

M. le Maire explique que Milva De Bernardis dans le cadre de son activité entrepreneuriale souhaite proposer un service d'aide aux devoirs et sollicite la mairie pour avoir une salle pour exercer cette activité.

Il est proposé de déterminer un loyer par nombre de jours utilisé par semaine. Le tarif proposé est de 15€ par mois pour un jour d'utilisation par semaine.

Ce tarif pourra être modulé suivant le nombre de jours de présence par semaine.

Par exemple si la salle est utilisée 2 jours par semaine le loyer mensuel sera de 30€.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. LOCATION SALLE COMMUNALE – PERIODE ELECTORALE



En France, les prochaines élections municipales auront lieu le 15 mars 2026 pour le premier tour et le 22 mars 2026 pour le second tour. La clôture de la campagne électorale est fixée au 21 mars à minuit.

Dans ce cadre, les candidats peuvent solliciter la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation de réunions publiques.

Au terme de l'article L. 52-08 du Code électoral, l'utilisation d'une salle communale ne doit pas constituer un don prohibé. Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

La mise à disposition gracieuse de la salle communale débutera le 19/2/2026 jusqu'au 20 mars 2026 à minuit.

Pour bénéficier de cette mise à disposition gratuite la demande doit être motivée par écrit par le candidat et préciser l'objet de la réunion, les dates et horaires.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, laquelle inclut les chaises et tables disponibles.

Au-delà de 2 mises à disposition, elle sera facturée au même tarif qu'habituellement.

Ces conditions tarifaires sont précisées dans la délibération 2024-005 du 19/01/2024.

Les demandes de réservation seront instruites dans le respect du principe d'égalité de traitement et de manière équitable, en fonction des besoins formulés par chacun. Aucun candidat ne pourra réserver à plusieurs reprises le même jour sur plusieurs mois, afin d'assurer une répartition équilibrée des créneaux entre tous.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. AVANCEMENT PROJET SNACK

M. le maire explique que le permis de construire pour la rénovation du snack a été déposé.

L'état de la structure de l'établissement ne permet pas de conserver le bâtiment pour la saison 2026. Le projet est de faire une démolition de la structure mais de conserver la terrasse pour la saison 2026 et de mettre un mobil home servant de snacking.

La reconstruction du bâtiment serait faite après la saison estivale d'octobre à mai 2027.

9. REMISE GRACIEUSE CABINET INFIRMIERS ANDRIEUX

M. le Maire explique que le local situé au 30 route de Tournon a été loué de janvier 2015 à mars 2025 au cabinet infirmier de la commune.

Le SGC réclame la somme de 395,78€ au cabinet infirmier sans avoir de détails sur ce qu'elle recouvre. Il a été demandé au cabinet infirmier de donner les justificatifs de paiement de tous les loyers, ce qui a été fait.

Le cabinet infirmier a changé de locaux et leur compte doit être soldé afin que la caution du bail initial puisse leur être rendu.



Le conseil municipal a souhaité inscrire cette dette en créance douteuse mais cela bloque le remboursement de la caution et nous n'avons aucun élément pour faire valoir que cette somme est due à la commune. Le cabinet infirmier ayant donné les justificatifs de paiement des loyers durant toute la durée du bail.

Afin de clôturer le compte du cabinet infirmier Andrieux - Deleau il est proposé au conseil municipal d'émettre une remise gracieuse au cabinet infirmier pour solder cette dette auprès du SGC par l'émission d'un mandat au compte 6577 Remises gracieuses.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. ADHESION SERVICE FORMATION – CCRC

M. le maire informe l'assemblée délibérante que le service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol met à disposition de ses communes membres une option intitulé « formation ».

Les missions confiées au service commun des Ressources Humaines dans ce cadre seront la mise en place des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Gestes de premiers secours ;
- Manipulation du matériel d'incendie ;
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Hygiène en restauration scolaire ;
- Habilitations électriques ;
- Autorisations de conduite d'engins, permis ;
- Accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ;
- Utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages, etc.) ;
- Réalisation d'activités particulières (chantiers sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, etc.).

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par ces formations en fonction de leur poste et des risques professionnels identifiés.

L'adhésion à l'option « formation » est gratuite.

Les frais pédagogiques, de location de matériel ou de salles seront mutualisés entre les collectivités adhérentes. Ces coûts seront refacturés à la collectivité au prorata du nombre d'agents ayant participé à chaque session.

Les frais annexes (transport, déplacement, hébergement, repas) liés à la participation des agents à ces formations restent à la charge exclusive de l'employeur et ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes Rhône-Crussol

M. le maire propose l'adhésion de la mairie d'Alboussière à l'option « formation » auprès du service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. PROPOSITION DE MISE EN STAGE DE NELLY MAÏQUES



La mise en stage de Nelly Maïques est validée par l'ensemble du conseil municipal et une abstention.

12. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

En 2026, la commune prévoit l'ouverture de poste comme suit :

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs de la commune il est

proposé de créer un poste permanent comme suit :

- Service administratif :
 - 1 poste permanent temps non complet
 - Grade : adjoint administratif
 - catégorie C
 - Temps non complet : 19H
 - Rémunération : fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. MODIFICATION TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération 2020-011 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 3, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite au retrait du poste de première adjointe au maire de Mme MORFIN par délibération 2025-062 du 09/12/2025, celui-ci est devenu vacant.

Mme Magali MORFIN est désormais inscrite comme conseillère municipale au tableau du conseil municipal.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 2. Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints comme suit :

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	MR	MIZZI MICHEL	11/08/1961	25/05/2020	311
Deuxième adjoint	MR	GUILLOT RICHARD	09/07/1963	20/06/2023	311
Troisième	MME	LEGRAND VERONIQUE	01/07/1961	25/05/2020	311



adjointe					
1 ^{er} conseiller	MR	DUPOND BERNARD	01/02/1959	15/03/2020	311
2 ^{ème} conseiller	MR	FRONDZIAK ERIC	20/04/1964	15/03/2020	311
3 ^{ème} conseillère	MME	GARAYT ANTOINETTE	12/06/1983	15/03/2020	311
4 ^{ème} conseiller	MR	MOUNIER FABIEN	11/03/1986	15/03/2020	311
5 ^{ème} conseiller	MR	ROULOT LIONEL	31/08/1966	10/07/2020	185
6 ^{ème} conseiller	MR	RODE JEREMY	05/06/1984	10/07/2020	185
7 ^{ème} conseillère	MME	CUCCIA JULIE	23/07/1990	25/02/2022	311
8 ^{ème} conseiller	MR	BOUHADID YAZID	12/11/1969	08/04/2022	311
9 ^{ème} conseiller	Mme	MORFIN MAGALI	11/10/1978	09/12/2025	311

La délibération est approuvée à 1 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour.

14. DECISION DU MAIRE

a. CONVENTION SIAD

Convention signée avec la CCRC relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD). La commune d'Alboussière est au niveau d'engagement 1.

b. VIREMENT DE CREDIT N°2

M. le maire explique qu'un virement de 1500€ a été fait du compte 60631 du chapitre 11 au compte 65748 du chapitre 65 afin de couvrir une échéance supplémentaire due à la tribu d'après la délibération 2025-068 du 09/12/2025 et verser la subvention club de foot votée par la délibération 2025-069 du 09/12/2025.

c. CONVENTION CDG07 ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion de l'Ardèche propose aux collectivités de lui donner mandat pour lancer une nouvelle consultation en vue d'une convention de participation en matière de prévoyance. Mandat validé par M. le Maire. La prévoyance couvre les agents en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, et la participation financière des employeurs est obligatoire depuis 2025.

Donner mandat au CDG07 permet de bénéficier d'une mutualisation départementale et de conditions tarifaires plus avantageuses, sans engagement d'adhésion à l'issue de la consultation.

Cette démarche permet également d'anticiper les nouvelles obligations légales,



notamment la convention de participation devenant l'unique modalité de versement avec une participation minimale de 50 % de l'employeur à compter de 2027.

d. CONVENTION TERRES DE CUISINE – TELEDECLARATION

M. le Maire a signé une convention avec notre prestataire cantine « Terres de cuisine ». Cette convention a pour objet la délégation de la déclaration des éléments relatifs à rétablissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022, fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à rétablissement du bilan statistique annuel.

15. VIE PRATIQUE

a. BAC A SEL

M. le maire présente le positionnement des bacs à sel sur l'ensemble du territoire de la commune.

b. HALLE PLACE DE LA FONTAINE

M. le maire présente la halle qui va être construite sur la place de la fontaine. Dimensions 5,5m x 6,5m, toit en tuiles pour un montant de 14 001€.

16. BILAN DE MANDAT

M. le maire présente les réalisations du mandat :

- Réfection de la cour de l'école maternelle
- Ouverture du tabac/presse/relais Poste. Locaux appartenant à la mairie, remise des clefs en novembre 2020 et aide à l'installation et aux démarches administratives (photos)
- Avril 2021 : Ouverture Crussol Matériaux suite à la fermeture du Gamm Vert. Aide à l'installation de la commune permettant aux propriétaires d'être également aidés par le département.
- 2022 : Ouverture de la station essence dans la zone de la Chalaye
- Fin septembre 2023 : Inauguration du Club House du Tennis
- Janvier 2025 : acquisition du fonds de commerce du Bistrot et réouverture début septembre 2025
- Janvier 2025 : Ouverture d'un cabinet dentaire et prothésiste dentaire, depuis juin 2025 : 3 sièges de dentistes et 2 de prothésistes. Participation de la commune aux frais d'aménagement du parking
- Septembre 2025 : Inauguration du Pôle santé des Tilleuls – 4 cabinets : Médecin généraliste, 2 infirmiers, 2 ostéopathes, 1 opticien et 1 orthophoniste.
- Octobre 2025 : Inauguration du « Réseau de chaleur » - Sortie du fuel pour une énergie renouvelable : Biomasse
- Action CCAS : Centre communal d'action sociale – Abaissement à 70 ans de l'âge de participation au repas des anciens ou distribution de colis de Noël.
Ateliers proposés aux 60 ans et + sur l'ensemble du mandat :



- Atelier prévention des chutes
- Atelier cuisine / diététique
- Atelier Mémo Mouv
- Atelier sur le sommeil
- Action culturelle : Maintien de l'Exposition de l'été avec 632 visiteurs en 2025 pour le 10^{me} anniversaire – Ciné village
- Création/actions CMJ : Conseil municipal des Jeunes

17. MOTION

Mme Véronique LEGRAND présente la motion de recours contre le Mercosur qu'il est proposé de voter.

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune d'Alboussière compte 8 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 16 emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies



d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Clôture de la séance à 22h04

